



République Française

Département de la Somme

**VILLE DE CAMON**

Réderie de l'US CAMON Football

**Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Chemin des prêtres**

**Le Maire de la Ville de CAMON,**

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu le code de la Route,

Considérant que dans le cadre de la réderie organisée par l'US CAMON Football, il convient de réglementer la circulation et le stationnement Chemin des Prêtres.

**ARRETE**

Article 1 : le dimanche 8 septembre 2024 de 6 heures à 18 heures, le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront interdits Chemin des prêtres.

Article 2: Les interdictions seront signalées aux usagers par une signalisation adéquate., mise en place par l'association organisatrice et enlevée dès la fin de la manifestation.

Article 3 : Un dispositif bloquant les accès à la réderie devra être mis en place et devra être déplacé immédiatement si besoin.

Article 4: Tout véhicule hormis ceux ces organisateurs qui sera stationné de manière gênante sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : les installations mises en place sur la chaussée devront à tout moment permettre le libre accès aux véhicules de secours.

Article 6 : En aucune façon, la Commune de CAMON ne pourra être tenue responsable es incidents ou accidents de quelque nature que ce soit, qui pourraient résulter du déroulement de la réderie.

Article 7 : - Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le directeur Interdépartemental de la Police Nationale, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

dont **Ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- Le SIDS
- La Police Municipale,
- Julien LECOQ, responsable des Services Techniques.
- Monsieur GACQUER, Vice-Président de l'US CAMON Football.

Fait à CAMON, le 4 juillet 2024

AR n°2024-07-004

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX

